

**Motion « MEDECINS A DIPLOMES ETRANGERS »**

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie en congrès à Marseille du 22 au 24 janvier 1999 :

- réaffirme son opposition à l'actuelle loi du 4 février 1999 dans la mesure où elle organise des discriminations intolérables envers nos collègues à diplômes étrangers,
- réaffirme sa double exigence :
  - a) à travail égal, salaire égal et statut égal,
  - b) nouvelles possibilités de recrutement de médecins n'appartenant pas à la communauté européenne.

L'U. S. P. demande que des mesures d'urgence soient prises :

- suppression des barrières arbitraires à l'obtention d'un statut hospitalier immédiat (notamment l'exigence des trois ans d'exercice à la date du 9 mai 1995).
- Délivrance immédiate de la plénitude d'exercice de la médecine pour les médecins ayant réussi le CSCT.

L'U. S. P. mandate son Conseil National pour participer à toute action nécessaire à ces objectifs, notamment au sein du Collectif pour l'égalité des droits de tous les médecins exerçant en France.

**Motion « INTERSYNDICALE »**

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie en congrès à Marseille du 22 au 24 janvier 1999, propose à l'ensemble des syndicats de psychiatres la mise en place d'une intersyndicale avec des représentants réellement mandatés par leur syndicat dans le but d'élaborer des positions et des actions communes, à destination notamment des pouvoirs publics et dans le respect de l'indépendance et des options de chaque organisation.

**Motion « DEMOGRAPHIE MEDICALE PSYCHIATRIQUE – CHRONIQUE D'UNE MORT ANNONCEE »**

L'Union Syndicale de Psychiatrie, réunie en congrès à Marseille du 22 au 24 janvier 1999, considère comme gravement irresponsable la politique, non déclarée, mais agie, d'organisation de la pénurie des temps médicaux psychiatriques en particulier dans le service public, malgré la demande croissante de la population et l'accroissement des missions et charges qui lui incombe.

Après les conclusions du rapport Nicolas, les déclarations de Monsieur Ménard, directeur général de la Santé, dans la revue « Pluriels » confirment qu'il s'agit bien d'un choix puisque face à un constat, aujourd'hui non récusé, les propositions évoquées n'envisagent pas un renversement de tendance.

L'octroi d'une deuxième demi-journée d'intérêt général, comme la plus large possibilité de récupération des temps de garde et d'astreinte, s'ils peuvent être considérés comme des améliorations des conditions de travail et de rémunération des praticiens réduisent encore le temps disponible dans les services. De même, l'application, que nous réclamons, des 35 heures, doit impérativement permettre, comme dans les autres professions, des créations d'emploi et aussi les conditions pour qu'ils soient effectivement pourvus. Ceci suppose que les filières de formation produisent un nombre suffisant de psychiatres et que l'attractivité du service public soit restaurée. Celle-ci dépend non seulement des niveaux de rémunération, du temps de travail, mais peut être plus encore des conditions d'exercice. L'alourdissement des contraintes administratives, la moindre considération des objectifs de soins par rapport aux logiques gestionnaires et en conséquence la déconsidération des responsabilités du corps médical, peut expliquer aussi la préférence de beaucoup de nos jeunes collègues pour

l'exercice privé (et le découragement des plus anciens !). Nous refusons la simple mise en opposition des praticiens hospitaliers avec leurs confrères libéraux, et le choix cynique qui consisterait à rendre suffisamment inattrayante l'installation en privé pour ramener les médecins à l'hôpital. Psychiatrie publique et psychiatrie privée doivent être considérées comme complémentaires et l'affirmation péremptoire d'un trop grand nombre de psychiatres par rapport à des pays plus démunis est un choix de société que nous ne saurions faire.

### **Motion « PSYCHIATRIE LIBERALE ET DEPENSES DE SANTE »**

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie en congrès à Marseille du 22 au 24 janvier 1999, réaffirme son opposition au concept de maîtrise des dépenses de santé tel qu'il se déploie dans un curieux consensus des politiques et de la plupart des professionnels sous la forme d'une pensée unique.

L'U. S. P. est favorable à l'ouverture d'une réflexion qui prenne en compte les besoins de santé de la population et ses modes de financement. Nous rappelons qu'une part importante et croissante de la population n'a pas pleinement accès au système de soins.

L'U. S. P. réaffirme son attachement à une sécurité sociale pour tous. Elle est inquiète de l'introduction des assurances privées dans la protection sociale et la dérive qu'elle entraînera vers une médecine à deux vitesses que les modalités actuelles de la Couverture Universelle Maladie ne pourraient qu'entériner.

L'U. S. P. tient à défendre un libre accès pour tous aux soins psychiatriques et psychothérapeutiques dans le respect du choix du patient, l'accès à un espace de parole se voyant de plus en plus menacé. L'U. S. P. refuse les filières de soins et la notion de médecin référent telles qu'elles sont définies dans la convention actuelle et le règlement minimal conventionnel comme facteur d'inégalité supplémentaire.

De même, l'U. S. P. rejette fortement le principe de responsabilité financière collective des médecins (reversement, clef flottante ...).

### **Motion « STATUTS DES PRATICIENS HOSPITALIERS »**

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie en congrès à Marseille du 22 au 24 janvier 1999, rappelle ses positions concernant la nécessité de l'harmonisation des statuts de l'ensemble des praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel, et en particulier :

- suppression du renouvellement quinquennal pour les temps partiels (article 54)
- abrogation de la possibilité de suppression d'un poste (article 60)
- péréquation entre les statuts temps plein et temps partiel pour les temps de travail, les émoluments, les congés de formation
- obtention des cotisations de tranche B de l'IRCANTEC et droit de rachat des points
- instauration d'une réelle mobilité des praticiens (poids des avis locaux et quinquennat créent une dépendance nocive des praticiens vis à vis des chefs de service).

Nous rappelons notre attachement à la responsabilité professionnelle des praticiens.

### **Motion « FORMATION INITIALE »**

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie en congrès à Marseille du 22 au 24 janvier 1999, dénonce à nouveau :

- la pénurie prévisible en médecine générale et dans toutes les spécialités médicales avant dix ans,
- la grave pénurie actuelle de certains spécialistes publics, notamment en psychiatrie

L'U. S. P. demande donc :

- l'élargissement du recrutement des étudiants en médecine à l'issue de la première année (fin du numerus clausus actuel)
- l'élargissement des filières de formation spécifiques en psychiatrie

et rappelle que les organisations syndicales professionnelles doivent être impliquées dans tous les projets de réforme des formations médicales.

### **Motion « PRODUCTION DE L'ANAES »**

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie en congrès à Marseille du 22 au 24 janvier 1999, s'inquiète fortement de la tonalité de certains écrits de l'Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé.

Sous couvert de qualité et d'évaluation des pratiques professionnelles, sont proposées des procédures qui ravalent les droits des personnes au rang des préoccupations techniques. Ainsi dans « L'audit clinique appliqué à l'utilisation des chambres d'isolement en psychiatrie », « l'atteinte à la liberté d'aller et venir » est ramenée au rang des « risques » des « étapes du processus » de la mise en chambre d'isolement. Et dans le texte sur « Indications et modalités de l'électroconvulsivothérapie » l'obtention du consentement est au même niveau que la qualité et les risques d'anesthésie (dans « quelles sont les conditions techniques de réalisation des séances d'ECT ? »).

L'U. S. P. s'oppose vivement à cette confusion des niveaux éthiques et techniques.

### **Motion « CONFIDENTIALITE »**

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie en congrès à Marseille du 22 au 24 janvier 1999, s'émeut des dangers pour les libertés individuelles, le secret médical et donc l'éthique et la déontologie, que fait courir le traitement informatique actuel de la fiche par patient.

L'U. S. P. ne refuse pas toute évaluation des soins.

Elle refuse la constitution de fichiers nominatifs de fait qui capitalisent l'information psychiatrique de départements entiers.

Le travail clinique est mis en mal du fait de l'obligation de transmettre ces données nominatives par la disparition de la confidentialité : un réel travail clinique ne peut plus exister si ses conditions éthiques ne sont pas réunies ... !

L'U. S. P. :

- exige l'anonymisation à la source des fiches par patient
- soutient toute action qui contribuera à contrecarrer cette situation inacceptable
- signe donc la lettre pétition du collectif lyonnais vers la CNIL et en assurera la diffusion .

### **Motion « MEDECINS A DIPLOMES ETRANGERS »**

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie en congrès à Marseille du 22 au 24 janvier 1999 :

- réaffirme son opposition à l'actuelle loi du 4 février 1999 dans la mesure où elle organise des discriminations intolérables envers nos collègues à diplômes étrangers,
- réaffirme sa double exigence :
  - a) à travail égal, salaire égal et statut égal,

b) nouvelles possibilités de recrutement de médecins n'appartenant pas à la communauté européenne.

L'U. S. P. demande que des mesures d'urgence soient prises :

- suppression des barrières arbitraires à l'obtention d'un statut hospitalier immédiat (notamment l'exigence des trois ans d'exercice à la date du 9 mai 1995).
- Délivrance immédiate de la plénitude d'exercice de la médecine pour les médecins ayant réussi le CSCT.

L'U. S. P. mandate son Conseil National pour participer à toute action nécessaire à ces objectifs, notamment au sein du Collectif pour l'égalité des droits de tous les médecins exerçant en France.

### **Motion « MEDECINS A DIPLOMES ETRANGERS »**

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie en congrès à Marseille du 22 au 24 janvier 1999 :

- réaffirme son opposition à l'actuelle loi du 4 février 1999 dans la mesure où elle organise des discriminations intolérables envers nos collègues à diplômes étrangers,
- réaffirme sa double exigence :
  - a) à travail égal, salaire égal et statut égal,
  - b) nouvelles possibilités de recrutement de médecins n'appartenant pas à la communauté européenne.

L'U. S. P. demande que des mesures d'urgence soient prises :

- suppression des barrières arbitraires à l'obtention d'un statut hospitalier immédiat (notamment l'exigence des trois ans d'exercice à la date du 9 mai 1995).
- Délivrance immédiate de la plénitude d'exercice de la médecine pour les médecins ayant réussi le CSCT.

L'U. S. P. mandate son Conseil National pour participer à toute action nécessaire à ces objectifs, notamment au sein du Collectif pour l'égalité des droits de tous les médecins exerçant en France.